



PÔLE FINANCES
ET SERVICES À LA POPULATION
Direction Enfance et Famille

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20251013-2906C-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2025

Publication : 30/10/2025

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 30 octobre 2025

Le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 13 octobre 2025

78 élus présents (104 en exercice, 13 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC : EXPLOITATION DES ACTIVITÉS DES
MULTI-ACCUEILS DE OTTMARSHEIM ET PETIT-LANDAU ET DU RELAIS
PETITE ENFANCE (RPE) DE OTTMARSHEIM - AVENANT N° 04
(1.2.2/2906C)**

Par convention de délégation de service public notifiée le 14 novembre 2019, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, à la SPLEA, l'exploitation des multi-accueils de Ottmarsheim et Petit-Landau et du relais petite enfance de Ottmarsheim à partir de sa date de notification jusqu'au 31 août 2025.

Un premier avenant a eu pour objet de modifier le montant de la subvention annuelle, qui avait été surévaluée lors de la conclusion du contrat initial.

Un second avenant a ensuite été conclu pour modifier les habilitations des deux multi-accueils (1 place supplémentaire à Ottmarsheim et 2 places à Petit Landau). A noter, cette augmentation s'est faite à niveau de subvention égal pour Mulhouse Alsace Agglomération. Cet avenant avait également pour objet de tenir compte des modifications des financements de la Caisse d'allocations familiales, en lien avec la Convention Territoriale Générale (CTG).

Pour des raisons budgétaires et comptables, il est souhaité que les concessions relatives à la bande rhénane soient conclues sur des années civiles, ceci en cohérence avec l'ensemble des conventions conclues par Mulhouse Alsace Agglomération relatives aux activités périscolaires et petite enfance. Les parties

se sont dès lors rapprochées afin de prolonger la durée du contrat actuel jusqu'au 31 décembre 2025.

A cet égard, pour assurer l'équilibre économique du contrat, un avenant n°03 à la convention d'exploitation a été conclu afin de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2025, et modifier la contribution versée au délégataire.

Les dispositions de l'avenant n°03 ont entraîné une augmentation de la participation du délégant à hauteur de 136 809,00 € portant le contrat sur toute la durée de la convention à 2 675 526,00 € ; ce qui représente une baisse de 16,99 %, tous avenants confondus, par rapport au contrat initial qui s'établissait 3 223 090,00 €.

Le contrat de délégation de service public n°CS2019032 devrait prendre fin le 31 décembre 2025.

Dans ce cadre, l'avenant n°04, présent acte, a d'abord pour objet de prolonger son exécution jusqu'au 31 décembre 2026, temps nécessaire à la Collectivité pour la passation d'un nouveau contrat de délégation de Service Public.

Cette prolongation étant sans conséquence sur les règles de mise en concurrence dans la mesure où les relations contractuelles entre Mulhouse Alsace Agglomération et la SPLEA relèvent du régime de la quasi-régie.

La prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2026 entraîne un impact financier de 378 735,00 € HT.

Avec cette prolongation, la contribution totale de Mulhouse Alsace Agglomération sur l'ensemble de la durée du contrat s'élèvera à 3 054 261,00 € HT.

Ce montant global représente une baisse de 5,24 %, tous avenants confondus, par rapport au contrat initial qui s'établissait à 3 223 090,00 € HT.

Le Compte d'Exploitation Prévisionnel lié est modifié en conséquence.

Afin de prendre en compte la prolongation du contrat d'une part, l'article 11 de la convention d'exploitation relatif à la contribution versée par Mulhouse Alsace Agglomération et par les communes est modifié comme suit :

CONTRIBUTION		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Contribution avant avenant 4	Multi-accueil Ottmarsheim	78 107 €	280 802 €	280 802 €	212 192 €	209 492 €	209 492 €	209 492 €		1 480 379 €
	Multi-accueil Petit-Landau	54 133 €	194 614 €	194 614 €	155 408 €	150 008 €	150 008 €	150 008 €		1 048 793 €
	RPE Ottmarsheim	8 250 €	30 582 €	30 582 €	19 235 €	19 235 €	19 235 €	19 235 €		146 354 €
	Total	140 490 €	505 998 €	505 998 €	386 835 €	378 735 €	378 735 €	378 735 €		2 675 526 €
Contribution après avenant 4	Multi-accueil Ottmarsheim	78 107 €	280 802 €	280 802 €	212 192 €	209 492 €	209 492 €	209 492 €	209 492 €	1 689 871 €
	Multi-accueil Petit-Landau	54 133 €	194 614 €	194 614 €	155 408 €	150 008 €	150 008 €	150 008 €	150 008 €	1 198 801 €
	RPE Ottmarsheim	8 250 €	30 582 €	30 582 €	19 235 €	19 235 €	19 235 €	19 235 €	19 235 €	165 589 €
	Total	140 490 €	505 998 €	505 998 €	386 835 €	378 735 €	378 735 €	378 735 €	378 735 €	3 054 261 €

Le présent avenant a, également, pour objet de modifier la capacité d'accueil de la crèche d'Ottmarsheim en portant le nombre de places de 36 à 40 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette modification liée à l'augmentation de la capacité d'accueil est sans incidence financière pour Mulhouse Alsace Agglomération.

A ce titre, la commission de délégation de Service Public, qui s'est réunie le 25 août 2025, a émis un avis favorable.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026
Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 4221
Ligne de crédits 15322 : Contributions DSP

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'avenant n°04 à la concession portant délégation de Service Public pour l'exploitation des activités multi-accueils de Ottmarsheim et Petit-Landau et du Relais Petite Enfance (RPE) de Ottmarsheim avec la SPLEA ayant pour objet de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2026,
- approuve la modification de la capacité d'accueil de la crèche d'Ottmarsheim en portant le nombre de places de 36 à 40 à compter du 1^{er} janvier 2025,
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

PJ : (1)

- Projet d'avenant

Ne prennent pas part au vote (12) : Francine AGUDO-PEREZ, Jean-Marie BEHE, Hugues HARTMANN, Thierry ENGASSER, Pierrette KEMPF, Josiane MEHLEN, Véronique MEYER, Rémy NEUMANN, Roland ONIMUS, Pierre SALZE, Christiane SCHELL et Carole TALLEUX.

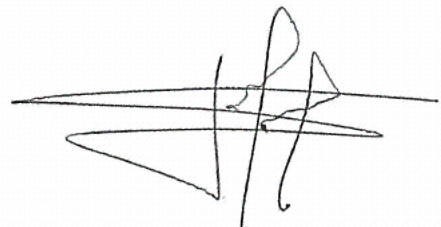
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Schildknecht'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Jordan'.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**PÔLE FINANCES
ET SERVICES A LA POPULATION
Direction Enfance et Famille**

AVENANT N° 04 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DES ACTIVITES MULTI-ACCUEILS DE OTTMARSHEIM ET PETIT-LANDAU ET DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) DE OTTMARSHEIM

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 13 octobre 2025.

ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

La Société Publique Locale Enfance et Animation (SPLEA) représentée par sa Présidente, Madame Josiane MEHLEN, domiciliée au 1 rue des Alpes, 68490 Ottmarsheim

ci-après désignée « la SPLEA » ou « le délégataire ».

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public notifiée le 14 novembre 2019, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, à la SPLEA, l'exploitation des multi-accueils de Ottmarsheim et Petit-Landau et du relais petite enfance de Ottmarsheim à partir de sa date de notification jusqu'au 31 août 2025.

Un premier avenant a eu pour objet de modifier le montant de la subvention annuelle, qui avait été surévaluée lors de la conclusion du contrat initial.

Un second avenant a ensuite été conclu pour modifier les habilitations des deux multi-accueils (1 place supplémentaire à Ottmarsheim et 2 places à Petit Landau). A noter, cette augmentation s'est faite à niveau de subvention égal pour Mulhouse Alsace Agglomération. Cet avenant avait également pour objet de tenir compte des modifications des financements de la Caisse d'allocations familiales, en lien avec la Convention Territoriale Générale (CTG).

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, la capacité d'accueil des crèches est la suivante :

Site	Capacité
Ottmarsheim	36 places
Petit-Landau	22 places

Pour des raisons budgétaires et comptables, il est souhaité que les concessions relatives à la bande rhénane soient conclues sur des années civiles, ceci en cohérence avec l'ensemble des conventions conclues par Mulhouse Alsace Agglomération relatives aux activités périscolaires et petite enfance. Les parties se sont dès lors rapprochées afin de prolonger la durée du contrat actuel jusqu'au 31 décembre 2025.

A cet égard, pour assurer l'équilibre économique du contrat, un avenant n°03 à la convention d'exploitation a été conclu afin de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2025, et modifier la contribution versée au délégataire

Les dispositions de l'avenant n°03 ont entraîné une augmentation de la participation du délégant à hauteur de 136 809,00 € portant le contrat sur toute la durée de la convention à 2 675 526,00 € pour toute la durée de la convention ; ce qui représente une baisse de 16,99%, tous avenants confondus, par rapport au contrat initial qui s'établissait à 3 223 090,00 €.

Le contrat de délégation de service public n°CS2019032 devrait prendre fin le 31 décembre 2025.

Dans ce cadre, l'avenant n°04, présent acte, a d'abord pour objet de prolonger son exécution jusqu'au 31 décembre 2026, temps nécessaire à la Collectivité pour la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public, dès que le choix de ce mode de gestion sera approuvé. Cette démarche vise également à mener à bien la procédure de délégation de Service Public et assurer la continuité du Service Public en faveur des activités multi-accueil de Ottmarsheim et Petit-Landau et du Relais Petite Enfance (RPE) de Ottmarsheim.

Cette prolongation étant sans conséquence sur les règles de mise en concurrence dans la mesure où les relations contractuelles entre m2A et la SPLEA relèvent du régime de la quasi-régie.

La prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2026 entraîne un impact financier de 378 735,00 € HT.

Avec cette prolongation, la contribution totale de m2A sur l'ensemble de la durée du contrat s'élèvera à 3 054 261,00 € HT.

Ce montant global représente une baisse de 5,24%, tous avenants confondus, par rapport au contrat initial qui s'établissait à 3 223 090,00 € HT.

Le présent avenant, a ensuite, pour objet de modifier la capacité d'accueil de la crèche d'Ottmarsheim en portant le nombre de places de 36 à 40 à compter du 1^{er} janvier 2025.

Site	Capacité
Ottmarsheim	40 places

Cette modification liée à l'augmentation de la capacité d'accueil est sans incidence financière pour Mulhouse Alsace Agglomération.

Article 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée du contrat ainsi que la contribution versée au délégataire.

Le présent avenant a également pour objet de modifier l'article 4.2 du contrat comme suit :

« la capacité d'accueil de la crèche d'Ottmarsheim passe de 36 à 40 places à compter du 1^{er} janvier 2025 ».

ARTICLE 2 – DUREE DE LA DELEGATION

L'article 2 du contrat est modifié comme suit :

« la présente convention prend effet à compter de sa notification pour se terminer le 31 décembre 2026 ».

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FORFAITAIRE DU CONCEDANT

Afin de prendre en compte la prolongation du contrat d'une part, l'article 11 de la convention d'exploitation relatif à la contribution versée par m2A et par les communes est modifié comme suit :

CONTRIBUTION		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Contribution avant avenant 4	Multi-accueil Ottmarsheim	78 107 €	280 802 €	280 802 €	212 192 €	209 492 €	209 492 €	209 492 €		1 480 379 €
	Multi-accueil Petit-Landau	54 133 €	194 614 €	194 614 €	155 408 €	150 008 €	150 008 €	150 008 €		1 048 793 €
	RPE Ottmarsheim	8 250 €	30 582 €	30 582 €	19 235 €	19 235 €	19 235 €	19 235 €		146 354 €
	Total	140 490 €	505 998 €	505 998 €	386 835 €	378 735 €	378 735 €	378 735 €		2 675 526 €
Contribution après avenant 4	Multi-accueil Ottmarsheim	78 107 €	280 802 €	280 802 €	212 192 €	209 492 €	209 492 €	209 492 €	209 492 €	1 689 871 €
	Multi-accueil Petit-Landau	54 133 €	194 614 €	194 614 €	155 408 €	150 008 €	150 008 €	150 008 €	150 008 €	1 198 801 €
	RPE Ottmarsheim	8 250 €	30 582 €	30 582 €	19 235 €	19 235 €	19 235 €	19 235 €	19 235 €	165 589 €
	Total	140 490 €	505 998 €	505 998 €	386 835 €	378 735 €	378 735 €	378 735 €	378 735 €	3 054 261 €

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

PJ : délibération

Fait à Sausheim, le

Pour m2A
Le Président

Fait en 2 exemplaires

Pour la SPLEA
La Présidente

Fabian JORDAN

Josiane MEHLEN

Avenant notifié le